



## promesse de licenciement.

Par **shinji2431**, le **07/05/2013** à **14:14**

Bonjour,

je viens vers vous pour une petite question (je vais résumer vite fait dans un premier temps)

suite à une opération chirurgicale en février, ma santé est au plus bas et me fait enchaîner arrêt maladie et absence.

J'ai envoyé un premier courrier AR à mon patron il y a 2 semaines pour conclure d'une rupture conventionnel, à cela j'ai reçu sa réponse par courrier AR 2 jours plus tard pour convenir d'un rendez vous mais ne mentionnant pas la nature de cet entretien sauf "pour votre éventuel départ et merci de ramener le matériel en votre possession"

je me suis bien-sur présenter à ce rendez vous le 30 avril où mon patron est venu avec 1 heure de retard pour me dire que la rupture conventionnel ne l'arrangeais pas et qu'on convienne d'un licenciement pour abandon de poste.

me disant qu'il m'enverrai une lettre AR le lendemain et qu'il entamerai la procédure de licenciement des réception de mon accusé.

(j'ai bien-sur ramener tout le matériel, carte sim etc.. !!)

Hors à ce jour plus de nouvelles.

Qu'en pensez vous? et quels peuvent être mes recours face à cela.

merci d'avance.

Mickael

Par **P.M.**, le **07/05/2013** à **16:57**

Bonjour,

L'employeur n'allait sûrement pas prendre un tel risque en réagissant si rapidement et je rappelle comme toujours en pareil cas que l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Le seul élément que vous pourriez faire remarquer c'est que l'employeur vous a demandé de ramener le matériel alors que la rupture n'était pas encore effective...

Par **shinji2431**, le **07/05/2013** à **17:22**

merci pour votre réponse, effectivement l'abandon n'est pas conseillé mais lors de l'entretiens il me paraissait de bonne foie, de plus nous sommes 4 employé et 2 sont déjà parti ces 2 derniers mois (démission ou autre je ne sais pas)

le fait que l'employeur propose l'abandon est il légal?

voici le courrier que je compte envoyer pour que l'on ai une trace écrite de ce qui à été dit lors de l'entretien.

[citation]Suite à notre entretien dans les locaux de la société le mardi 30 avril, pour vous restituer le matériel appartenant à MDII et convenir des modalités de la procédure de licenciement.

A ce jour je n'ai pas reçu la lettre RAR dont vous avez fait mention à l'entretien.

De plus, lors de mes rendez-vous médicaux, suite à mes problèmes de santé, dois-je demander un arrêt de travail ou cela risque de ralentir le processus vu que vous m'avez conseillé l'abandon de poste pour accélérer la procédure de licenciement.

[/citation]

j'avoue que je suis totalement perdu et peur de me faire embobiner

Par **P.M.**, le **07/05/2013** à **17:58**

Ce que vous propose l'employeur oralement est forcément légal puisque vous ne pouvez pas le prouver et c'est à vous de disposer en vous doutant bien que pour qu'il y ait faute grave ce n'est pas au bout de l'absence d'une journée puisque avant de prendre toute décision l'employeur doit déjà s'enquérir de vos intention par plusieurs lettre recommandée avec AR espacées de plusieurs semaines ou même ne rien faire du tout...

Si l'employeur avait été de bonne foi, il aurait tout simplement accepté la rupture conventionnelle...

En plus votre lettre ne servira à rien puisqu'il niera vous avoir parlé d'abandon de poste et/ou de licenciement vraisemblablement, s'il vous répond et embobiné, vous l'êtes déjà...

La seule chose que vous pourriez exiger c'est une visite de reprise si votre arrêt a duré au moins 30 jours...

L'abandon de poste n'est non seulement pas conseillé mais à proscrire...